

LETTRE DE RENTREE 2008-2009

Chaque enseignant d'EPS doit disposer d'un exemplaire de ce document.

L'INSPECTION PEGAGOGIQUE REGIONALE

1) COMPOSITION et ORGANISATION :

➤ **Les IA IPR d'EPS :**

Régine Jeandrot : regine.jeandrot@ac-nancy-metz.fr

Guillaume Lecuivre : guillaume.lecuivre@ac-nancy-metz.fr

Maurice Martin : maurice.martin@ac-nancy-metz.fr

L'ensemble de l'équipe d'inspection s'attachera comme les années précédentes à la poursuite des missions qui lui sont confiées : impulsion, évaluation, formation, inspection des personnels et contrôle du respect des textes officiels.

➤ **Les chargés de missions :**

Pascal Deck : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

Suivi de la mise en œuvre de l'EPS dans l'enseignement public et privé

Corinne Guerinel : corinne.guerinel@ac-nancy-metz.fr

Suivi de la mise en œuvre de l'EPS dans l'enseignement public et privé, chargée du suivi et de l'évaluation de l'enseignement facultatif en CCF

Alain Huet : alain.huet@ac-nancy-metz.fr

Aide au pilotage informatisé de la discipline

2) COMMUNICATION :

➤ **Les contacts :**

Nous souhaitons que les contacts se fassent de préférence par courrier électronique (cf. coordonnées ci-dessus) et nous veillerons à répondre au mieux à vos interrogations ; vous pouvez également utiliser la voie postale :

Rectorat de Nancy-Metz

Inspection Pédagogique Régionale E.P.S

6 bis, Rue du Manège

CO 30013

54035 Nancy CEDEX

Vous pouvez également contacter le secrétariat de l'inspection pédagogique aux coordonnées suivantes :

Tel : 03 83 86 25 42

Fax : 03 83 86 25 66

Mel : ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

➤ **Les listes de diffusion**

Afin de transmettre les informations avec plus de rapidité, nous utilisons les listes de diffusion académiques comme nous le faisons désormais pour la présente lettre de rentrée. Ces informations peuvent concerner tous les établissements, les collèges, les lycées, les lycées professionnels ou tous les professeurs d'EPS. Nous demandons à chaque enseignant d'activer sa boîte électronique. Pour cela, un accès par le site académique dans la rubrique « mel ouvert » permet à chaque enseignant, muni de son NUMEM, d'activer sa boîte. En cas de difficulté, il est possible de consulter le correspondant TICE de l'établissement.

➤ **Site EPS:** www.ac-nancy-metz.fr/enseign/eps

Le site est également accessible par la page d'accueil du site académique, rubrique "ressources pédagogiques", puis *éducation physique et sportive* dans la barre de défilement à droite de l'écran.

Ce site aura à la rentrée une nouvelle présentation ; voici quelques repères qui vous aideront à naviguer dans les différents espaces et rubriques proposés :

- ✓ A gauche de l'écran, une liste de défilement énonce et donne un accès direct aux rubriques essentielles ;
- ✓ à droite de l'écran, plusieurs liens directs sont proposés vers des applications prioritaires ;
- ✓ la partie centrale se compose de deux espaces distincts :

- « A la une » donne des informations temporaires d'actualité à caractère urgent
- « Zoom sur » présente les six dernières pages déposées sur le site.

Nous vous rappelons l'importance et l'intérêt qu'il y a à le consulter régulièrement.

3) LE PILOTAGE INFORMATIQUE DE L'ACADÉMIE

Suite à l'utilisation d'EPSNET pour la dimension certificative des examens et aux difficultés rencontrées dans l'utilisation du logiciel Pack EPS, nous avons pris la décision d'abandonner ce dernier.

Deux autres produits sont mis en service cette année, visant chacun des objectifs différents :

- ✓ **le dossier d'organisation de l'EPS** : disponible sur le site, il nous permet d'avoir les informations essentielles afin de mieux connaître les établissements, les particularités locales, l'organisation et le fonctionnement de l'EPS. Cet outil doit être téléchargé sur le site EPS puis renseigné et envoyé par l'unique voie informatique. **L'envoi d'un dossier par établissement (courriel accompagné des pièces jointes) doit être fait auprès du chargé de mission "informatique", Alain HUET à l'adresse alain.huet@ac-nancy-metz avant le 30 septembre 2008.** Pour les cités scolaires, un dossier distinct doit être renseigné pour le collège, le lycée et le lycée professionnel.

En complément de ce dossier, vous trouverez sur le site une notice explicative nécessaire de lire afin de vous guider dans les procédures de renseignement.

- ✓ **"PilotEPS"** : Construite sous la forme d'un site Internet, cette application devra être renseignée en ligne avec précision. Pour des raisons de confidentialité des données, l'accès sera protégé par l'identifiant et un mot de passe par établissement. Ce produit a pour but d'établir (à travers des données quantitatives et qualitatives), chaque année, un état des lieux du fonctionnement de la discipline dans l'académie. Cet outil sera, pour l'inspection pédagogique régionale, un appui incontournable de pilotage et de prise de décision. Cet outil sera disponible dans le courant du premier trimestre.

LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

1) EMPLOI DU TEMPS DES ENSEIGNANTS

- a) **Le service d'un enseignant d'E.P.S.** ne doit en aucun cas être supérieur à 6h/jour (*arrêté du 24 août 1976*). Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée par d'impérieuses raisons de service. La survenue d'un accident durant une septième heure de cours (où l'on peut comprendre qu'en raison de la fatigue, la vigilance de l'enseignant diminue) pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement.

b) **Coordination de l'enseignement de l'E.P.S.**

La coordination prévue par la *Circ. n° 2833 EPS du 5/12/1962* pourra être prise en compte dans les conditions suivantes : 1 heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte trois ou quatre enseignants d'E.P.S. assurant au moins cinquante heures dans cette discipline, deux heures si celui-ci compte plus de quatre enseignants d'E.P.S. (*Circ. 2833 du 5 décembre 1962 et n° Spéc. 82 355 du 16 août 1982*) ; toutefois, si l'horaire obligatoire d'E.P.S. est assuré, l'enseignant coordonnateur pourra demander une décharge de service.

Il n'est pas inutile de rappeler l'importance de la fonction d'impulsion pédagogique dévolue au professeur coordonnateur ; **celui-ci a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des programmes et dans leur intégration dans les projets pédagogiques.**

2) HORAIRES ELEVES

Une attention particulière doit être portée pour la répartition des heures d'enseignement d'EPS dans la structure générale de l'établissement, comme le précise la *Circulaire n° 76-263 du 24 août 1976* : "Prévoir une répartition harmonieuse des séances sur toute la semaine... Proscrire l'organisation pour une même classe, de deux séances, soit au cours de la même journée, soit à moins de vingt quatre heures d'intervalle..."

Volume horaire obligatoire:

En collège

Classe de 6^{ème} (*Circ. n° 95-111 du 4 mai 1995*): 4 heures hebdomadaires.

Classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 3 heures hebdomadaires.

En lycées professionnels

Dans le cadre de la réforme du bac pro trois ans et en l'absence d'un nouvel arrêté fixant les horaires obligatoires de l'EPS (au moment de la rédaction de cette circulaire), nous vous rappelons la réglementation en vigueur jusqu'alors :

CAP (arrêté du 24 avril 2002) : 2h30 hebdomadaires ;

BEP (arrêté du 17 juillet 2001) : 2 heures hebdomadaires en seconde professionnelle et terminale BEP ;

BAC PRO : 3 heures hebdomadaires en première et terminale Bac Pro.

En lycées général, technologique et agricole

Seconde, première et terminale : 2 heures hebdomadaires pour l'enseignement commun (arrêté du 19 juin 2000).

3) CADRE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT :

- Parties réglementaire et législative du *code de l'éducation*
- *Loi n°2005-380 du 23 avril 2005* d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- *Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006* relatif au socle commun de connaissances et de compétences.
- Mission de l'enseignant : *NS du 23 mai 1997 parue au BO n° 22 du 29 mai 1997*
- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

4) SECURITE

a) Documentation générale :

Textes de référence :

- *NS n° 94-116, BO n° 11 du 17 mars 1994, « Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques »* : ce texte devrait être connu de tous. Nous constatons malheureusement que ce n'est pas toujours le cas ; avoir de tels éléments à l'esprit lors de l'élaboration des contenus d'enseignement éviterait peut-être à certains collègues d'avoir à gérer de regrettables accidents.
- *Circulaire n° 2004-138 du 13-07-2004, « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire ».*
- *Circulaire rectorale du 30 août 1994, "Conduite à tenir en cas d'urgence médicale".(consultable sur le site EPS)*

On peut aussi consulter :

1. le dossier EPS n° 33 "*Réglementation de l'EPS explicitée par l'inspection générale*" ;
 2. le dossier EPS N° 46 « *Risque et sécurité* » ;
 3. le dossier EPS n° 51 « *Les responsabilités de l'enseignant d'EP* » ;
- le dossier n°59 « *Cadre juridique en EPS et recueil de jurisprudence* ».

b) Remarques

Il est rappelé l'importance d'une mise en train efficace, dont le sens soit compris des élèves et qui peut déjà donner lieu à de nouveaux apprentissages ou à la révision d'acquis antérieurs.

Dans le contexte actuel, chaque enseignant d'EPS doit faire preuve de prudence et de bon sens lors de la nécessaire surveillance des douches et des vestiaires ou lors d'aides ou de parades qu'exigent certaines activités.

Il appartient à l'enseignant de mesurer son niveau de compétence au regard de l'activité physique qu'il se propose d'utiliser comme support de son enseignement ou du degré de difficulté qu'il projette de mettre en place.

C'est particulièrement le cas pour la pratique des activités « dites à risques » pour lesquelles chaque situation pédagogique doit être minutieusement réfléchi afin d'anticiper au maximum la survenue d'un accident. Un document intitulé « *L'escalade, une activité comme les autres...oui, mais...* » réalisé par un groupe d'enseignants de l'académie et communiqué en un exemplaire papier à tous les établissements constitue de ce point de vue une aide à la réflexion et au questionnement à mener avant de construire un cycle d'EPS (cf. *Note de service n°94-116*).

c) Le cas particulier des vestiaires

Comme le rappelle la circulaire 2004-138 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS parue au BOEN n°32 du 9/9/2004, « la pratique de l'EPS nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. [...] La mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe. Si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à la situation particulière.

Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. **C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élève prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de la responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement. »**

5) PROJET PEDAGOGIQUE D'E.P.S.

Dans l'établissement, chaque enseignant doit articuler ses contenus d'enseignement autour du projet pédagogique EPS. Ce document, élaboré collectivement, est l'expression de la cohérence de l'enseignement de l'EPS dans l'établissement.

C'est grâce au projet pédagogique :

- que l'élève bénéficie d'un enseignement de qualité qui contribue par la pratique d'activités physiques à la poursuite des finalités éducatives de l'école,
- que l'enseignant trouve les repères nécessaires à des choix pédagogiques et didactiques pertinents,
- que les différents partenaires de la communauté éducative prennent connaissance du sens et des contenus de la discipline.

Le projet pédagogique doit s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'établissement et répondre aux actions formulées par le contrat d'objectifs.

6) PROGRAMMES relatifs à l'enseignement de l'EPS

a) collège

- Arrêté du 18 juin 1996 : programmes d'EPS de la classe de Sixième de collège et documents d'accompagnement.
- Arrêté du 10 janvier 1997 : programmes d'EPS du Cycle Central des collèges et documents d'accompagnement.
- BO n°10 du 15 octobre 1998 : programmes d'EPS de la classe de Troisième de collège.

Nous vous informons que les programmes collège, applicables à la rentrée de septembre 2009, ont été validés par le Conseil Supérieur de l'Education et paraîtront dans le courant de l'année scolaire au BOEN.

b) lycée et lycée professionnel

- BO HS n°6 du 31 août 2000 : programmes de Seconde.
- BO HS n°5 du 30 août 2001, vol. 10 : programmes du Cycle Terminal (séries générales et technologiques),
- Arrêté du 25 septembre 2002 et Note de service du 17 octobre 2002 : programme d'enseignement de l'EPS pour les CAP, les BEP, et les Bac Pro (BO N° 39 du 24 octobre 2002) et documents d'accompagnement.

7) EXAMENS

Une note de cadrage détaillée portant sur les modalités d'organisation de tous les examens sera adressée aux lycées et lycées professionnels dans le courant du mois de septembre.

a) Les textes réglementaires :

Brevet des collèges : NS du 19 octobre 1987.

Baccalauréats de l'enseignement général et technologique : Arrêté du 9 avril 2002 et NS n° 2002-131 du 12 juin 2002.

Examens de la voie professionnelle (CAP-BEP et BMA, BAC PRO.) : Arrêté du 11 juillet 2005 et Note de service n°2005-179 du 4 novembre 2005 (B.O N° 42 du 17 novembre 2005).

b) **Les listes d'épreuves et les référentiels de l'enseignement commun obligatoire en contrôle en cours de formation (CCF)**

➤ **baccalauréats général, technologique et professionnel**

- liste nationale d'épreuves :

ATTENTION : entrée en vigueur des modifications annoncées dans la note de service N°2007-137 parue au BOEN N° 31 du 6 septembre 2007 : suppression de l'épreuve "saut en hauteur" et ajout de l'épreuve "STEP".

Nous vous rappelons que l'ensemble des référentiels est disponible sur le site EPS de l'académie

- liste académique d'épreuves et référentiels :

ATTENTION modification pour la session 2009 :

- Nouvelle épreuve : Palme Masque Tuba (PMT)
- Epreuves conservées : softball, lancer de poids, aérobic

Les épreuves et les référentiels des APSA de la liste académique sont disponibles sur le site EPS ; pour la nouvelle activité PMT, des documents d'accompagnement y sont joints.

➤ **CAP / BEP**

- liste nationale d'épreuves et référentiels : pas de modification
- liste académique d'épreuves et référentiels : pas de modification (cf. ci-dessus)

c) **Les listes d'épreuves et les référentiels de l'enseignement commun obligatoire en contrôle ponctuel :**

Pas de modification de la liste nationale des couples d'épreuves pour la session 2009.

- Demi fond et badminton simple ;
- Demi fond et tennis de table simple ;
- Sauvetage et tennis de table simple ;
- Sauvetage et basket-ball ;
- Gymnastique et basket-ball.

Nous vous rappelons que le contrôle ponctuel obligatoire s'adresse à des candidats isolés et aux élèves scolarisés dans des établissements hors contrat ; les référentiels à utiliser sont identiques à ceux du CCF des examens correspondants.

Les référentiels, ainsi que les textes applicables aux différents examens sont consultables sur le site EPS à la rubrique "examens".

d) Les épreuves adaptées

i) en CCF

Pour les élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle qui toutefois peuvent être pris en charge dans les cours obligatoires d'EPS, un projet d'aménagement d'épreuve doit être soumis à l'approbation du recteur, via la commission académique (demandes à adresser à l'inspection pédagogique régionale EPS sous couvert du chef d'établissement). La proposition d'aménagement à la commission académique consiste à présenter deux épreuves dans deux compétences différentes (NS du 12/06/2002 pour les baccalauréats général et technologique et NS du 4/11/2005 pour la voie professionnelle) ainsi que leurs référentiels adaptés.

ii) en contrôle ponctuel

Pour les élèves reconnus handicapés par les médecins de la MDPH (Maison départemental des personnes handicapées) et qui ne peuvent pas se voir offrir un menu de deux épreuves adaptées en CCF au sein de l'établissement, l'académie met en place, à compter de la session 2009, une liste d'épreuves adaptées en contrôle ponctuel. Dans ce cadre, conformément aux textes, le candidat est autorisé à s'inscrire à une seule épreuve issue de la liste suivante :

- danse
- Tennis de table
- Sarbacane
- Natation
- Slalom en fauteuil
- 3X500m en fauteuil

La nature des épreuves et leurs référentiels sont disponibles sur le site EPS dans la rubrique "EPS adaptée"

e) La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes

Conformément à l'arrêté du 9 avril 2002, une commission académique d'harmonisation et de proposition des notes a été installée à la rentrée scolaire 2002. « ... présidée par le Recteur ou son représentant, elle :

- arrête les listes académiques des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves ponctuelles facultatives et en élabore les référentiels ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées ;
- harmonise les notes des CCF de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement facultatif, ainsi que, le cas échéant, de l'enseignement de complément ;
- établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale ; celui-ci est consultable sur le site EPS ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques et toute autre information utile à la mise en œuvre du CCF... » (Note de service du 12 juin 2002)

Avec la parution des textes relatifs aux certifications des CAP, BEP, BMA et BAC PRO, son rôle est étendu aux examens de la voie professionnelle.

f) Suivi informatique de la certification

Comme l'an dernier, l'application EPS NET sera utilisée pour la gestion de tous les examens. Des notes de service conjointes Division des Examens et Concours et Inspection pédagogique régionale vous seront adressées au fil de l'année en fonction des étapes de saisie successives.

8) INAPTITUDES

a) Les textes

- Décret 88-977 du 11 octobre 1988, arrêté du 13 septembre 1989, circulaire du 17 mai 1990, décret 92-109 du 30 janvier 1992 ;
- Charte académique sur la prévention et la gestion des inaptitudes en EPS du 27 novembre 1998 (consultable sur le site EPS).

Afin d'éviter des problèmes en fin d'année scolaire, surtout dans les classes d'examen, il est indispensable :

- d'inventorier, dès le début de l'année, tous les cas possibles au sein de l'établissement ;
- d'envisager ensuite les procédures de prise de connaissance, de suivi et d'archivage des certificats médicaux à mettre en œuvre en concertation avec le chef d'établissement, les personnels de santé et d'éducation ;
- et de faire apparaître les solutions retenues dans le règlement intérieur.

Chaque cas d'inaptitude, totale, temporaire ou partielle conduisant ou non à une dispense d'EPS aux examens, doit faire l'objet d'un suivi attentif par les enseignants, en lien avec les services de santé scolaire.

b) accueil des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle

Dans le cadre de la loi de février 2005 sur le handicap et conformément aux politiques nationales et académiques, nous vous invitons à réfléchir collectivement sur les conditions à créer pour permettre au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ou aptes partiellement dans vos enseignements.

8) ENSEIGNEMENT FACULTATIF EPS (OPTION) : cf. programmes de lycée

a) Dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation

L'élève n'est évalué que dans une seule APS. L'activité choisie « doit obligatoirement être différente de celles qu'il présente par ailleurs au titre des épreuves de l'enseignement commun obligatoire » (Note de service n°2003-119 du 31-7-2003).

L'horaire hebdomadaire d'enseignement est de 3h par niveau de classe.

b) Dans le cadre des épreuves ponctuelles

« Pour l'épreuve facultative ponctuelle terminale, le candidat choisit obligatoirement une activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire ou pour les épreuves obligatoires ponctuelles terminales » (note de service n°2003-119 du 31-7-2003).

Pour l'année 2008-2009, la liste académique reste inchangée:

- judo,
- danse,
- gymnastique : sol,
- natation : 100m 4 nages,
- athlétisme, une épreuve parmi : 1500m pour les garçons - 800m pour les filles - 100m, saut en hauteur et lancer de javelot pour les filles et les garçons.
- hand-ball,
- volley-ball.

ATTENTION : ne peuvent espérer gagner des points que les élèves possédant un très bon niveau de pratique (par exemple, un judoka ne peut pas gagner de points, s'il n'est pas au moins ceinture marron ou noire). Nous demandons instamment à tous les enseignants des classes terminales de dissuader les élèves qui n'auraient pas le niveau requis de s'inscrire à ces épreuves.

Des informations plus précises seront détaillées dans la note de cadrage concernant les examens.

Nous comptons sur votre extrême vigilance pour éviter aux élèves des erreurs d'inscription (danse) ou des inscriptions peu opportunes (niveau insuffisant pour espérer gagner des points en épreuve facultative ponctuelle).

10) ASSOCIATION SPORTIVE

Les 3 heures d'animation de l'association sportive incluses dans le service de tout enseignant d'EPS sont certes indivisibles (les formules 18h + 2h ou 19h + 1h ne sont pas autorisées), mais aussi forfaitaires. Ces heures de service représentent des moyens mis à la disposition de l'Association Sportive de l'établissement pour la mise en œuvre de son Projet Educatif. **Il est impératif qu'elles soient assurées et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

"... Dans le cadre de la conduite de la politique éducative, le chef d'établissement s'implique dans la vie associative et veille à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités : libération du mercredi après-midi et de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi, cantine, ramassages scolaires...Il vérifie également que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année dans son établissement par les enseignants d'EPS, dans le cadre du forfait statutaire de trois heures..." *Circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002.*

Comme l'an dernier, nous vous demandons de remplir avec le plus grand soin le registre d'activité de l'AS, dont le modèle est disponible sur le site EPS.

11) SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

- *Circulaire n°96-291 du 13-12-1996* : section sportives scolaires.
- *BO n°25 du 20-06-2002* : charte des sections sportives scolaires du 13-06-2002.
- *Circulaire n°2003-062 du 24-4-2003* : examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires. Charte académique des sections sportives scolaires de juillet 2005.

Pour ouvrir une section sportive scolaire, un dossier de demande d'ouverture est à retirer auprès de l'inspection académique pour les collèges publics et auprès de Mme Sophie BORDAS à la Direction régionale de la jeunesse et des Sports, 13 rue de Mainvaux, 54130 SAINT MAX, pour tous les autres établissements.

12) FORMATION CONTINUE

Nous vous invitons vivement à vous engager dans une action de formation ; l'offre du plan académique de formation (PAF) est en ligne sur le site GAIA : <http://gaiaii.ac-nancy-metz.fr/gaia/>

Les inscriptions individuelles sont à effectuer **avant le 22 septembre 2008**, date de fermeture du serveur.

Toute candidature hors délai ne pourra être prise en compte.

Enfin, une dernière information peut vous être utile lorsque vous évoquez avec votre chef d'établissement vos projets de candidature à des actions de formation : même si vous vous portez candidat à cinq actions de formation, les responsables de formation en EPS s'assurent que vous n'êtes retenus que pour une seule formation académique.

En cas d'impossibilité de suivre la formation pour raison de force majeure, prévenir au plus tôt le CFC ou le formateur.
- Personne à contacter : Jacques Bernardin : Correspondant de formation (CFC) jacques.bernardin@ac-nancy-metz.fr

13) INSPECTION

Elle s'inscrit dans le cadre général de textes réglementaires, qui assignent à l'Inspection Pédagogique Régionale les missions suivantes :

- impulsion : mise en œuvre des politiques éducatives nationale et académique,
- évaluation de ces politiques et du fonctionnement du système éducatif,
- formation, recrutement et animation des personnels,
- inspection des personnels et contrôle du respect des textes officiels.

Dans ce dernier contexte, l'entretien d'inspection est un moment privilégié d'échanges ; elle permet de faire le point sur l'action éducative du professeur. Après un temps de constats, s'instaure un temps de dialogue, qui porte sur une analyse des pratiques professionnelles et une justification des choix didactiques et pédagogiques opérés ; cet entretien débouche sur l'élaboration de perspectives et de conseils.

L'évaluation porte sur les diverses composantes de l'action éducative de l'enseignant d'EPS ; choix pédagogiques et didactiques effectués par l'enseignant, en lien avec les différents projets éducatifs (d'établissement, d'EPS, d'Association Sportive, de classe...) et les programmes de la discipline qu'il n'est pas permis d'ignorer, conduite de l'enseignement, modalités d'évaluation, action(s) au sein de l'équipe éducative de l'établissement. Lire ou relire à ce sujet la NS du 23 mai 1997 parue au BO n° 22 du 29 mai 1997, portant sur les missions de l'enseignant.

Documents à présenter au début de l'inspection :

- Projet EPS ;
- Projet A.S et registre d'activité ;
- **Contenus de TOUS les cycles effectués durant l'année, photocopie du projet de cycle et de la préparation de la leçon présentée.**
- toute information complémentaire sur la carrière, les compétences et l'investissement professionnel par une extraction des données renseignées sur I-Prof.

La présentation de ces documents permet d'une part, de juger de la cohérence de l'enseignement dispensé et d'autre part, de mieux comprendre le déroulement de la leçon présentée ; c'est aussi un indicateur du sérieux avec lequel l'enseignant élabore ses contenus d'enseignement.

L'inspection peut se dérouler dans le cadre de l'animation de l'Association Sportive.

Chaque fois que cela est possible, les inspections individuelles sont suivies d'un temps de concertation avec l'ensemble de l'équipe.

LE BILAN DES ACTIONS MENEES et les PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2007 - 2008
--

1) L'ANIMATION PEDAGOGIQUE :

a) le groupe collège lycée

Créé en 2005, ce groupe achèvera ses travaux dans le courant de l'année scolaire et proposera un outil d'aide méthodologique à la construction du projet de cycle. Nous vous informerons dans le courant de l'année de la disponibilité (sur le site EPS) de cet outil.

b) l'EPS adaptée

Créé en 2007-2008, ce groupe composé de 7 enseignants s'est attaché pour cette première année de travail à établir l'état des lieux sur l'accueil des élèves handicapés en EPS. Dans ce cadre, nous remercions particulièrement les 406 établissements qui ont répondu à l'enquête en ligne « EPS et handicap » ; les résultats chiffrés peuvent être consultés sur le site EPS à la rubrique "EPS adaptée". Les travaux de ce groupe s'achèveront en fin d'année scolaire et ont pour but de produire des ressources pédagogiques à l'usage de tous.

c) perspectives

Dans le cadre de la sortie des nouveaux programmes (collège et lycée professionnel) applicables à la rentrée 2009, quatre demi-journées seront proposées aux coordonnateurs des établissements concernés.

Par ailleurs, un groupe de travail sera constitué afin d'élaborer la liste académique des 8 APSA à intégrer dans les programmes collèges.

Escalade : pour cette année, un groupe d'expert se réunira pour étudier, en EPS, les conditions d'organisation et de fonctionnement de la pratique de l'escalade en milieu naturel.

2) LA FORMATION CONTINUE :

- une offre de formation au service des élèves :

Nous remercions les responsables de secteur et les formateurs académiques pour la qualité du travail réalisé l'année dernière et pour la cohérence de l'offre de formation de cette année. En effet, le travail engagé depuis 2004 pour améliorer la définition des offres de formation se traduit aujourd'hui par des propositions concrètes qui donnent sens et efficacité aux journées programmées au PAF.

- la dynamique des secteurs :

Nous soulignons l'intérêt et la nécessité dans le cadre de votre mission de vous inscrire et de participer activement aux journées proposées par votre secteur. Outre le caractère disciplinaire de ces formations, c'est également un moment d'informations, de rencontres et d'échanges sur l'actualité de l'EPS et de mutualisation des expériences.

Elles devraient aussi être l'occasion d'un recensement des questions, des difficultés, des préoccupations et des besoins à faire remonter à la mission formation continue des personnels enseignants du second degré, à la commission académique d'harmonisation et à l'Inspection pédagogique régionale.

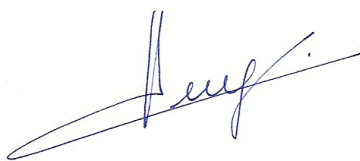
Nous vous souhaitons à tous une excellente rentrée et une très bonne année scolaire 2008-2009.

A Nancy, le 1^{er} septembre 2008

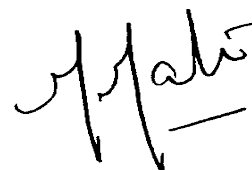
**Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux**



Régine JEANDROT



Guillaume LECUIVRE



Maurice MARTIN